



Version du 09 novembre 2025

SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2026

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Art 1 – Le Semi-Marathon et le Dix Sylvainais sont organisés le 01 mars 2026 par l'**Association Sportive Saint Sylvain Athlétisme, club FFA**, 1 Village des Brûlons – Saint Sylvain d'Anjou – 49480 Verrières-en-Anjou.
Site web de l'organisation et renseignements : <https://www.athletisme-assa.com>.

Art 2 – L'organisateur appliquera **les mesures de sécurité publique et sanitaire** en action au moment de la compétition pour les coureurs, les bénévoles et le public. Pour la sécurité de tous et la réussite de l'épreuve, il est demandé à chacun de respecter les règles énoncées dans le règlement et durant l'épreuve par l'animateur. En cas d'évolution, les informations seront disponibles sur le site web.

Art 3 – Le Semi-marathon est ouvert aux **licenciés FFA et non licenciés au moins U20** (nés en 2008 ou avant). L'épreuve est ouverte aux pratiquants handisport. Le Dix Sylvainais (10,6 km) est ouvert aux **licenciés FFA et non licenciés au moins U18** (nés en 2010 ou avant). Les inscriptions sont faites dans la limite de 900 coureurs sur le Semi-marathon, et de 400 coureurs sur le Dix Sylvainais.

Une bourse d'échange est prévue **par l'intermédiaire de l'organisation** jusqu'à jeudi 26 février à 20h00. En cas de rachat du dossard par un autre coureur, le cédant sera remboursé moins 1 € pour frais de gestion.

Le Semi-marathon sera support d'épreuve du Challenge Entreprises 2026. Le Dix Sylvainais sera support du Trophée national de course à pied de l'ATSCAF.

Art 4 – La remise du dossard au coureur sur présentation d'une pièce d'identité aura lieu :

- ✓ **Pour les deux courses**, le samedi 28 février 2026 de 13h00 à 19h30 au Super U de Verrières-en-Anjou.
- ✓ **A titre exceptionnel** pour les coureurs les plus distants, le retrait du dossard pourra s'effectuer sur le Complexe sportif du Bois de la Salle de 7h30 à 8h45 le dimanche 1^{er} mars 2026.

Pour éviter le risque d'une attente trop longue le dimanche matin, il est fortement conseillé de venir chercher son dossard le samedi.

L'engagement est personnel ; une personne rétrocédant un dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement sera disqualifiée.

Art 5 – **Tout engagement est ferme et définitif.** Il ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Art 6 – Le départ et l'arrivée s'effectueront sur la piste Marie-José Pérec du Complexe sportif du Bois de la Salle à Saint Sylvain d'Anjou. Le chronométrage est assuré par puce électronique fixée sur le dossard pour le Semi et pour le Dix ; les dossards seront récupérés après l'arrivée. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

Horaires de départ : Semi-marathon à 9 h 15 – Dix Sylvainais à 9 h 30 (dossards différenciés).

Seuls les coureurs et les bénévoles auront accès à la piste et la surface en herbe intérieure à la piste.

Pour le Semi, six sas de départ seront identifiés selon la performance annoncée par le coureur à l'inscription. Le premier sas sera réservé aux licenciés FFA Compétition. Les concurrents se placeront par couloir sur la piste.

Le temps officiel, entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée permet le classement sur l'épreuve. Le temps réel, entre le franchissement de la ligne de départ et celui de la ligne d'arrivée avec un tapis sur chaque ligne, permet la qualification. Les deux temps seront publiés.

Un ouvreuse à vélo vêtu d'un t-shirt orange accompagnera la première féminine du Semi, un autre le(la) premier(e) athlète du Dix et un serre-file accompagnera le dernier concurrent sur le parcours.



Version du 09 novembre 2025

SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2026

Art 7 – Le Semi-marathon bénéficie d'un **label FFA Bronze**. Les licenciés FFA Compétition peuvent **se qualifier au Championnat de France**. La compétition se déroule selon **les règles sportives de la FFA**. Le jury est composé d'officiels de la FFA sous l'autorité d'un juge-arbitre officiel running.

Sur le Semi, une barrière horaire de 1 h 23 de course officielle sera appliquée au 10,6^{ème} km (8 km/h). Au-delà, les concurrents devront arrêter leur course et remettre leur dossard aux bénévoles sur la piste.

Tous les points kilométriques sont indiqués. Un ravitaillement est placé aux 5,6^{ème}, 10,6^{ème} et 16,1^{ème} km.

Un ravitaillement en eau et solides est présenté après l'arrivée.

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite.

La course se déroule sur routes fermées à la circulation. Le port des bâtons est interdit.

Les accompagnateurs à vélo ou à deux roues, motorisés ou non, ne sont pas autorisés.

Art 8 – Un **médecin et des secouristes** seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée. **Des signaleurs** postés aux carrefours assurent votre sécurité.

Art 9 – Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une **assurance** couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposé(e)s et de tous les participants, auprès de AIAC Courtage. Il décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance.

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par la police d'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement pour les dommages corporels.

Art 10 – Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées :

- ✓ du paiement pour les **licenciés 2026 FFA** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running.
- ✓ du paiement et pour les **majeurs non licenciés** d'une **attestation de PPS valide** (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois obtenue sur <https://pps.athle.fr>. Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.
- ✓ du paiement et pour les **mineurs non licenciés** de l'**attestation du renseignement d'un questionnaire** relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par une personne exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, il y a nécessité d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.
- ✓ Pour **tous les mineurs**, une **autorisation parentale** devra également être fournie.

Art 11 – Les **tarifs** jusqu'au samedi 28 février 2026 sur place :

- ✓ **Semi-marathon** :
 - du 02/12/25 au 02/01/26 : Licenciés FFA, 16 € ; Non licenciés FFA, 24 €.
 - du 03/01 au 03/02/26 : Licenciés FFA, 21 € ; Non licenciés FFA, 30 €.
 - du 04/02 au mercredi 25/02/26 à 23 h 59 : tarif unique, 35 €.
 - samedi 28 février 2026, sous réserve de dossards disponibles : tarif unique 35 €.
- ✓ **Dix Sylvanais** :
 - du 02/12/25 au 02/01/26 : Licenciés FFA, 10 € ; Non licenciés FFA, 12 €.
 - du 03/01 au 03/02/26 : Licenciés FFA, 12 € ; Non licenciés FFA, 15 €.
 - du 04/02 au mercredi 25/02/26 à 23 h 59 : tarif unique, 18 €.
 - samedi 28 février 2026, sous réserve de dossards disponibles : tarif unique 18 €.

Les inscriptions s'effectuent sur le site d'Espace Compétition : <https://www.espace-competition.com/>

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course pour le Semi-marathon et le Dix Sylvanais.

Art 12 – **Contrôle anti dopage** : comme toutes les courses du Maine et Loire, cette épreuve est susceptible d'un contrôle antidopage.



Version du 09 novembre 2025

SEMI-MARATHON SYLVANAIS 2026

Art 13 – Le montant des **primes du Semi-marathon** (identique Hommes-Femmes) est de 200 € (1^{er-ère}), 150 € (2^{ème}) et 100 € (3^{ème}). Les primes seront remises uniquement aux athlètes présents (es) sur le podium lors du palmarès. En cas de contrôle antidopage, celles-ci seront versées après connaissance des résultats.

Les **podiums scratch** hommes et femmes et les **premiers (ières)** par catégorie du **Dix ATSCAF**, puis les **podiums scratch hommes et femmes** du **Dix Sylvanais** seront récompensés sur place à 11h30. Les **podiums scratch** hommes et femmes ainsi que les **premiers (ières)** par catégorie du **Semi-marathon** seront récompensés sur place à 12h00.

Les résultats seront consultables sur les sites de l'organisateur, du Comité et de la Ligue d'Athlétisme, de la FFA, du prestataire de chronométrie.

Art 14 – Les concurrents seront orientés par les bénévoles vers les **parkings** situés jusqu'à 1 km de la zone de départ/arrivée. Une **consigne gratuite** est possible sur place.

Art 15 – L'organisateur se réserve le droit d'**annuler l'épreuve** soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne sera versée à ce titre. Les participants se verront proposer : le report de leur inscription sur l'édition de 2027, ou le don de leur inscription à l'organisation.

Art 16 – **En cas de force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve en cours. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles et devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Art 17 – Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris intégralement **connaissance du présent règlement** et en accepter toutes les clauses.

Il(elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le dossard doit être fixé sur le torse (4 épingles ou autre moyen analogue efficace) et rester **entièrement visible et lisible durant toute la course. Dans le cas contraire**, le coureur peut être disqualifié. La ceinture porte-dossard n'est pas acceptée.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux coureurs de ne pas porter d'oreillettes ni de casque auditif.

Art 18 – De par sa participation, le(-la) concurrent(e) renonce à tout **droit personnel à image** et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

Art 19 – Pour la **Protection de l'Environnement**, des poubelles sont à disposition aux ravitaillements et départ/arrivée ; il est demandé de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Art 20 – Conformément à la loi dite « **Informatique et Libertés** », les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation du Semi-Marathon Sylvanais, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés partenaires. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit à l'organisation.

De même, un concurrent peut s'opposer à la parution de ses résultats sur les sites, en cas de motif légitime, en faisant directement la demande à l'organisateur à athlestsylvaindanjou@gmail.com.